



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, MOUREN Sylvie, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, AKLA Mohammed et VARCIN Alexandre.

Absents excusés: Mmes ROBERT Carole, BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline et Mrs DEYE Manuel, HOLIET Samuel.

Procuration : M. DEYE Manuel donne procuration à M. MUNOZ Estéban. Mr HOLIET Samuel donne procuration à Mme FONTAINE Sonia. Mme ROBERT Carole donne procuration à Mr GONCALVES Gilles.

Mr MUNOZ Estéban a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 00.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce la procuration.

Le quorum est atteint.

M. Estéban MUNOZ est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 4 novembre est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

1-1 LOCATION

Mme le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Mme le Maire a exercé sa délégation pour une concession de soixante euros.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire a renoncé au droit de préemption pour 9 dossiers :

- SARL OLIFANT FINANCE pour la parcelle AC 756, 10 rue du 19 mars 1962, au profit de Mr et Mme Mohammed EL KADDOURI.
- Mr Emmanuel CHAMBRE pour la parcelle B 1202, 19 chemin de la Colline, au profit de Mme Nora BEN KACHER.
- Mr BERGER Jean-François pour la parcelle AC 825, Le Pesquier, au profit de Mr et Mme GINEFRI.
- SCI LA SOLHEIAD pour la parcelle AD 385, 85 avenue de la Haute Provence, au profit de Mr DUBOIS Clément.
- Mr LEROYER Bernard pour la parcelle AD 220, Grand'Rue, au profit de Mr FLEURY-BARDOT Mickaël et Mme PELLETIER Bénédicte.
- SAS Moulin PICHARD pour la parcelle B 659, Le Moulin, au profit de SCI Au four et au moulin.
- Mme ANDRE Caroline pour la parcelle AD 181, rue André Vagnol, au profit de Mr et Mme Dinc YUKSEL.
- Mr BARNEOUD-ARNOULET René pour les parcelles AC 332 et AD386, 16 chemin des Convertis, au profit de SCI BARNEOUD.
- Mr REKIA Ahmedou pour la parcelle AC 525, 8 chemin des Oliviers, au profit de Mr et Mme BOSSO Alain.

POINT N°2 DEMANDE DE SUBVENTION DETR ECOLES

Mme le Maire propose de solliciter une subvention DETR pour l'équipement informatique des écoles d'un montant de 26 902 €.

DEPENSES		RECETTES	
Matériel	33 627	DETR (80%)	26 902
		Commune (20%)	6 725
	33 627€ HT		33 627€ HT

Voté à l'unanimité.

POINT N°3 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE STATION D'HYDROMETRIE SUR LE PONT DE MALIJAI

La DREAL Auvergne Rhône Alpes a contacté la commune pour installer une station d'hydrométrie sur le pont de Malijai. L'objectif est de compléter le réseau de stations permettant d'assurer les missions de surveillance, de prévision et d'information sur la situation hydrologique des cours d'eau.

La station serait installée sur le pont, avec un raccordement électrique sur l'éclairage public.

Les conseillers ont été destinataires de la convention.

Mme le Maire propose d'accepter et de l'autoriser à signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

POINT N°4 REGIES CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

En raison du départ à la retraite de l'agent en charge de la régie de la cantine et de l'informatisation de la gestion du centre de loisirs, il est nécessaire de modifier le fonctionnement actuel.

La commune a actuellement 2 régies distinctes : 1 pour les repas du restaurant scolaire, 1 pour l'activité périscolaire du centre de loisirs.

Mme le Maire propose :

- de regrouper ces 2 régies, en supprimant les 2 régies existantes et en créant une nouvelle régie. Cela permettra de rationaliser la gestion, puisqu'il y aura 1 seul régisseur, et cela permettra aux utilisateurs communs de procéder aux inscriptions et achats de services en un seul lieu et en même temps. Cette régie sera installée au centre de loisirs. Les jours et heures d'accès au public seront fixés provisoirement à compter de janvier, puis une enquête sera réalisée auprès des parents afin de les adapter au mieux à la population. (mardi de 17h00 à 18h30 et jeudi de 9h30 à 10h30). Le montant de l'encaisse sera fixé à 3000 €.

- d'ouvrir un compte DFT et passer une convention Payfip avec le service des finances publiques, afin de permettre dans l'avenir l'inscription et le paiement en ligne aux parents qui le souhaitent. Le paiement par espèces, chèques, bons caf restera possible.

- de maintenir les tarifs actuels :

Centre de loisirs :

- Accueil du matin entre 7h30 et 8h15 : forfait de 1 €.

- Accueil du soir :

- De 16h15 à 16h30 : gratuit.
- De 16h30 à 18h30 : 1 € la demi-heure.

Restaurant scolaire :

- repas enfant : 3 €
- repas adulte : 5 €
- repas adulte avec café : 5,50 €.

M. Emmanuel Chambre demande comment cela se passe pour le paiement en ligne avec les tickets. Les tickets disparaîtront quand il y aura le paiement en ligne, mais cela va se faire plus tard dans l'année. M. Mohammed Akla demande si ces changements vont induire une surcharge de travail. Mme le Maire explique qu'au début oui, mais à terme cela devrait permettre au contraire une diminution du temps passé à cette gestion.

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 COUPES AFFOUAGERES COMPLEMENT

M. Thierry DURAND explique qu'en complément à la délibération du 10 juillet 2020 concernant la coupe affouagère de la parcelle 19, il convient de fixer le délai d'exploitation au 31 décembre 2022. Il propose de récapituler les éléments de cette coupe comme suit :

- Parcelle 19 pour une superficie de 9,71 ha
- délai d'exploitation 31/12/2022
- garants : M. Thierry DURAND, M. Pierre JOSE, M. Thierry REYNIER, M. Hervé AILLAUD.

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 ECE CONVENTION

Depuis longtemps, la Commune a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

L'Association ECE nouvellement installée sur la commune, se veut une composante importante de cette vie associative puisqu'elle a pour rôle, entre autres, de fédérer nombre d'acteurs du territoire autour de projets communs. Grâce à sa labellisation par le Ministère de la Cohésion des Territoires, l'association ECE est la première « Fabrique de Territoire » du département 04 et s'inscrit à ce jour plus largement dans une dynamique de collaboration Public / Privé en vue de tisser et/ou renforcer le lien social et intergénérationnel entre les habitants du territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de créer un partenariat entre la commune et l'association ECE, en mettant à disposition gratuitement le bâtiment anciennement dénommé AFPA, selon une convention de partenariat qui précise les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention a été transmise avec la convocation.

Mme le Maire propose :

- d'accepter cette convention et de m'autoriser à la signer
- d'annuler le projet de bail voté par le conseil municipal le 3 septembre 2019.

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 TABLEAU DES EFFECTIFS

2 agents administratifs sont actuellement sur des postes de 90%, soit 32/35^{ème}. Compte tenu de l'absence d'un agent en longue maladie depuis le 4 mars 2019, qui n'a pas été remplacé, Mme le Maire propose de passer ces 2 agents sur un temps complet au 1^{er} janvier 2021.

3

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE MALIJAI

Filière	Cadre d'emploi	grade	temps	situation au 31/12/2020			Modification		situation au 01/01/2021			
				Nomb re	Pourv u	Vacant	A créer	A Suppri mer	Nomb re	Pourv u	Vacant	
ADM	Attaché principal		TC	1	1	0			1	1	0	
	Rédacteur	principal 1ère classe	TC	1	1	0			1	1	0	
	Adjoint administratif	adjoint administratif	adjoint administratif	32/35	2	2	0		2	0	0	
		adjoint administratif	adjoint administratif	TC				2		2	2	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	TC	2	2	0			2	2	0
		principal 1ère classe	principal 1ère classe	14/35	1	1				1	1	0
	principal 1ère classe	principal 1ère classe	TC	1	1	0			1	1	0	
TECH	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	25/35	1	1	0			1	0	1	
		agent de maîtrise principal	35/35	1	1	0			1	1	0	
	Adjoint	adjoint	adjoint	TC	2	2				2	2	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	20/35	1	1	0			1	1	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	24/35	1	1	0			1	1	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	28/35	2	2	0			2	2	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	TC	1	1	1			1	1	0
		principal 1ère classe	principal 1ère classe	TC	1	1	0			1	1	0
ANIMATION	Adjoint	adjoint	11/35	1	1	0			1	1	0	
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	TC	1	1	0			1	1	0
		principal 2ème classe	principal 2ème classe	21/35	1	1	0			1	1	0
SOC	ATSEM	principal 1ère classe	28/35	1	1	0			1	1	0	
		principal 1ère classe	principal 1ère classe	29/35	1	1	0			1	1	0
		principal 1ère classe	principal 1ère classe	31/35	1	1	0			1	1	0
TOTAL				24	24	1	2	2	24	23	1	

Voté à l'unanimité

POINT N°8 RENOUELEMENT DE CDD

Compte tenu des différentes situations survenues en termes de ressources humaines (départs à la retraite, arrêts maladie,...), un travail de réorganisation des services a été engagé. Afin de permettre la fin de ce travail et une mise en œuvre en dehors de la période sanitaire actuelle, Mme le Maire propose de renouveler les CDD en cours au service technique, entretien et école jusqu'au 30 juin 2020. Il s'agit de :

- 2 temps complet
- 1 temps non complet de 28/35^{ème}
- 1 temps non complet de 31/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

POINT N°9 VOIRIE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Gilles GONCALVES explique qu'il s'agit de classer dans le domaine public communal plusieurs morceaux de voirie qui font actuellement partie du domaine privé communal. Des plans sont distribués.

Montée des Oliviers

Objet : parcelle AC 290 et AC 292.

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations.

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
Montée des Oliviers.

Avenue Pierre Sénard

Objet : parcelle AD 694

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
« Avenue Pierre Sénard ».

Chemin du Point Triple (Contre allée ferme la Tuilière)

Objet : parcelle AC 818

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
Impasse La Tuilière ».

Montée du Pigeonnier

Objet : parcelle AB 358, AB 565.

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
« Montée du Pigeonnier ».

Avenue Gombert

Objet : parcelle AC 268, 266, 552, 558, 548, 546, 544, 542

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
« Avenue Gombert ».

La Draille

Objet : parcelle AD 382

Il s'agit déjà d'une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations

M. Gilles GONCALVES propose de le classer dans le domaine public communal et de dénommer la voie :
« La Draille ».

Voté à l'unanimité.

POINT N°10 CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

L'association l'Université Solidaire propose à la commune un partenariat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

L'objectif est de faire bénéficier de la prise en charge d'une formation en lien avec l'animation à des personnes de la commune, et de permettre à des enfants de partir en séjour vacances.

Pour la formation, la commune propose à un jeune de suivre cette formation, entièrement financée ; en échange la commune s'engage à l'accueillir pour réaliser sa formation pratique au sein de notre centre de loisirs.

Pour le séjour vacances, la commune propose à 1 ou plusieurs enfants de réaliser ce séjour ; en échange, elle participe financièrement à hauteur de 10€/jour/enfant.

Mme le Maire propose d'adhérer à ce dispositif au nom de la commune, et de proposer au CCAS d'être co-signataire de la convention.

Voté à l'unanimité.

Mme le Maire informe le conseil que le recensement de la population prévu en janvier 2021 est reporté en 2022.

Lors du dernier conseil d'agglomération, les tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement ont été votés. En ce qui concerne Malijai, il n'y aura pas d'augmentation du tarif des mètres cubes, mais seulement de l'abonnement. Pour l'eau, l'abonnement était de 30 € par an, il passe à 39 € par an, et pour l'assainissement, il était de zéro, et il passe à 39 € par an. Soit une augmentation annuelle de 48 €. Le prix cible n'est pas encore fixé. M. Chambre demande si Malijai était la seule commune à ne pas payer de frais d'abonnement pour l'assainissement. Mme le Maire répond que non, mais toutes les situations étaient différentes, donc il faut harmoniser. M. Goncalves explique que le lissage sera peut-être fait sur 3 ans au lieu de 10. M. Akla demande pourquoi : parce que sinon les recettes ne permettront pas de couvrir les recettes nécessaires pour assurer le service. Certaines communes avaient un tarif avec un forfait et ont donc une très grosse augmentation.

=====
La Séance est levée à 18 heures 40.
=====

Le Secrétaire de Séance
Mr Estéban MUNOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MUNOZ', is written over a horizontal line. Below the signature, there are two overlapping circular scribbles.